

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 17 septembre 2020

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : Mme WALIDI-ALAOUI

Convocation envoyée le 11 septembre 2020

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de présents participant au vote : 77

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 6

### Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Denis HAMEAU	M. Léo LACHAMBRE
M. Pierre PRIBETICH	M. Nicolas BOURNY	Mme Hana WALIDI-ALAOUI
M. Thierry FALCONNET	M. Guillaume RUET	M. Samuel LONGCHAMPT
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Mme Bénédicte PERSON-PICARD
M. José ALMEIDA	Mme Kildine BATAILLE	M. Gérard HERRMANN
M. Rémi DETANG	M. Christophe AVENA	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
Mme Sladana ZIVKOVIC	Mme Stéphanie VACHEROT	M. Laurent GOBET
M. Jean-François DODET	M. Marien LOVICH	M. Jean DUBUET
Mme Françoise TENENBAUM	Mme Dominique MARTIN-GENDRE	M. Patrick CHAPUIS
M. Jean-Patrick MASSON	M. Christophe BERTHIER	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. François DESEILLE	M. Georges MEZUI	Mme Céline TONOT
M. Dominique GRIMPRET	Mme Laurence FAVIER	Mme Valérie GRANDET
Mme Danielle JUBAN	M. Massar N'DIAYE	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Jean-Claude GIRARD	Mme Lydie PFANDER-MENY	Mme Catherine PAGEAUX
Mme Claire TOMASELLI	M. Emmanuel BICHOT	M. Didier RELOT
M. Philippe LEMANCEAU	Mme Caroline JACQUEMARD	M. Patrick BAUDEMONT
Mme Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Mme Céline RENAUD	Mme Monique BAYARD
M. Jean-Philippe MOREL	M. Laurent BOURGUIGNAT	Mme Catherine GOZZI
M. Antoine HOAREAU	Mme Laurence GERBET	M. Philippe SCHMITT
M. Hamid EL HASSOUNI	M. Bruno DAVID	Mme Isabelle PASTEUR
M. Benoît BORDAT	Mme Claire VUILLEMIN	Mme Céline RABUT
Mme Brigitte POPARD	M. Olivier MULLER	M. Frédéric GOULIER
Mme Christine MARTIN	Mme Karine HUON-SAVINA	M. Philippe BELLEVILLE
Mme Nadjoua BELHADEF	M. Patrice CHATEAU	M. Adrien GUENE
Mme Océane CHARRET-GODARD	M. Nicolas SCHOUTITH	Mme Noëlle CABBILLARD
	M. Patrick AUDARD	M. Stéphane WOYNAROSKI.

### Membres absents :

Mme Marie-Claire TERRIER	M. Jean-François COURGEY pouvoir à Mme Christine MARTIN
M. Gaston FOUCHERES	M. Stéphane CHEVALIER pouvoir à Mme Caroline JACQUEMARD
M. Jacques CARRELET DE LOISY	Mme Stéphanie MODDE pouvoir à M. Patrice CHATEAU
	M. Lionel SANCHEZ pouvoir à M. Nicolas SCHOUTITH
	M. Cyril GAUCHER pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE
	Mme Stéphanie GRAYOT-DIRX pouvoir à M. Adrien GUENE.

---

**OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES**  
**Elaboration d'un Pacte de Solidarité avec l'Etat**

Impulsée en 2018 par le Président de la République, la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté repose sur cinq piliers essentiels :

- Égalité des chances dès les premiers pas pour rompre la reproduction de la pauvreté
- Garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants
- Un parcours de formation garanti pour tous les jeunes
- Vers des droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité
- Investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi

Dès le lancement des discussions relatives aux transferts de compétences, la métropole s'est rapprochée de la Délégation interministérielle en charge de la prévention et de la lutte contre la pauvreté afin de lui faire connaître son intention de contribuer à la déclinaison de la stratégie nationale, dans la prise en compte des spécificités du territoire métropolitain.

Cette identification récente de Dijon métropole comme acteur pivot dans le champ de l'action sociale sur son territoire lui apporte la légitimité nécessaire pour mettre en œuvre des réponses à certains besoins identifiés.

Ces besoins conditionnent l'architecture de ce Pacte qui se décline à travers trois volets majeurs :

- Renforcer l'accès aux droits et l'autonomie des publics
- Fortifier l'accompagnement autour du logement
- Rendre plus efficace la distribution alimentaire

Le présent Pacte de Solidarité vise à organiser des actions qui concourent à la satisfaction du public sur les besoins recensés.

### **1. Renforcer l'accès aux droits et l'autonomie des publics**

Devant le développement de l'administration numérique qui renforce les difficultés de publics pouvant au préalable déjà rencontrer des difficultés dans leurs démarches classiques auprès des administrations, le Pacte de solidarité revendique son volontarisme pour ne pas mettre de côté ces publics.

Cette intention passe par la mobilisation d'acteurs dédiés, aux connaissances renforcées dans l'accès aux droits. Il passe également par le fait d'aider les publics à se sentir eux-mêmes acteurs de la résolution de leurs difficultés. Il nécessite également une sensibilisation et une implication élargie de nombreux acteurs de terrain.

L'évolution des modalités d'accueil des publics peut s'en trouver réinterrogée.

Ces ambitions se retrouvent dans les axes suivants :

- identifier des professionnels dédiés à l'accompagnement des publics dans les démarches administratives et dans la lutte contre le non recours aux droits
- Apporter des compétences nouvelles à un réseau d'acteurs large
- Faire des publics les premiers acteurs de leur autonomie
- Promouvoir une action sociale décloisonnée
- Adapter la fonction d'accueil par une démarche de design social

## **2. Fortifier l'accompagnement autour du logement**

Le territoire métropolitain recèle une variété intéressante de réponses autour de l'accompagnement des publics en difficulté avec leur logement.

Le Pacte de Solidarité entend mettre l'accent sur des actions spécifiques dont il apparaît utile de renforcer la capacité de réponse à la vue des besoins exprimés.

Cette orientation contribuera à :

- Promouvoir un accompagnement renforcé autour de l'accès et du maintien dans le logement
- Consolider un accompagnement spécifique auprès des publics en difficulté dans le rapport entretenu avec leur logement.
- Prolonger l'expérimentation EMAS pour permettre à des professionnels spécialisés d'aller au domicile des publics pouvant rencontrer des problématiques d'ordre psychique et social, dans l'optique de favoriser leur accès ou leur retour vers les soins.

## **3. Rendre plus efficace la distribution alimentaire**

Parmi les droits à consolider pour les publics en grande difficulté figure l'accès à l'alimentaire comme besoin vital. Favoriser la capacité des structures de distribution alimentaire à proposer des produits variés, à travers un approvisionnement régulier concourt à ce que ces droits s'exercent de manière effective.

Dans cette optique, les objectifs suivants seront poursuivis :

- Mutualiser une fonction de prospection téléphonique permettant d'identifier des approvisionnements économiquement et environnementalement intéressants dans le cadre de la distribution alimentaire ;
- Se doter d'un outil visant la gestion partagée des denrées alimentaires générées par la prospection.

## **4. Le financement du Pacte**

Le Pacte de Solidarité fait l'objet d'un engagement financier équivalent pour l'État et Dijon Métropole à hauteur de 200 000 € au titre de l'année 2020.

L'annexe 1 rend compte des montants rattachés à chaque action contenue dans le Pacte.

Il convient de préciser que seules les dépenses de Dijon Métropole correspondant au financement de l'État seront retraitées dans la trajectoire d'évolution des dépenses de fonctionnement fixée à 1,2 % au titre des événements affectant significativement les résultats.

Ce Pacte de Solidarité associant les services de l'État à ceux de Dijon Métropole couvre la fin de l'année 2020. Il est donc question d'apporter des réponses concrètes et rapides aux besoins mis en avant.

Ce document s'entend également comme une préfiguration d'une démarche plus durable qui se construit entre les deux institutions autour de l'insertion sur le territoire métropolitain.

C'est ainsi qu'un nouveau Pacte de solidarité est d'ores et déjà en préparation et couvrira la période 2021-2022, permettant d'associer dans la durée nos efforts en direction des publics relevant tout à la fois de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté mais aussi des nouvelles responsabilités de Dijon Métropole issues des transferts de compétence.

**Le conseil prend acte de l'élaboration d'un pacte de solidarité avec l'état.**

SCRUTIN : POUR : 75  
CONTRE : 0

ABSTENTION : 8  
NE SE PRONONCE PAS : 0

*DONT 6 PROCURATION(S)*